

Demande de renseignement pour sucession

Par michelB, le 06/07/2016 à 18:51

Bonjour,

Mon Père décédé en 1997, il y a eu donation entre époux, je suis le seul héritier, un acte notarié à été fait après le décès de mon père en présence de ma mère et moi même, mentionnant que le conjoint survivant déclare accepter le bénéfice de la donation en faisant porter son option sur l'usufruit des biens et droits composant la succession. (il s'agit d'une maison avec un terrain)

ma question : en cas de décès de ma mère, comment se passera l'héritage, est-ce-que l'État en récupérera une partie ? devrais-je payer des frais de succession, si oui lesquels et combien ?

En attente de votre réponse,

Cordialement